**Equivalences 2020 - Procédure électronique**

En raison de la pandémie Covid-19, les 2 journées “Equivalences belges”, organisées chaque année par le Ministère de l’Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) pour vous permettre d’obtenir directement l’équivalence belge, sont annulées.

Cette année, le dossier papier est remplacé par un dossier électronique! Le MESR centralise les demandes et les fait parvenir à la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui vous enverra l’équivalence par voie postale dans les meilleurs délais.

**Envoyez votre dossier par mail au MESR jusqu’au 10 juillet au plus tard à l’adresse suivante :**

equivalences@mesr.etat.lu

**Contenu du dossier électronique**

Veillez à ce que les Scan soient de bonne qualité pour que votre dossier soit traité dans les meilleurs délais.

1. Scan au format PDF de votre diplôme de fin d’études secondaires ou de votre diplôme de technicien et du relevé de notes
2. Scan au format PDF de votre carte d’identité
3. Preuve de paiement de 200 euros payables uniquement par visa sur le compte de la Fédération Wallonie-Bruxelles <https://form-equivalences.cfwb.be/equivalences-form/?no_cache=1>. La preuve de paiement est à télécharger du site belge lorsque le paiement est effectué.
4. Lettre de motivation à télécharger sur le site belge <http://www.equivalences.cfwb.be/index.php?id=822>
5. Clé de contrôle de votre diplôme que vous générez en vous connectant à eduBoard ([www.eduboard.lu](http://www.eduboard.lu)) par code IAM et mot de passe. Si vous détenez un diplôme de technicien, sélectionnez la rubrique « Formation professionnelle « .
6. Pour les détenteurs d’un diplôme de technicien : scan de l’attestation de réussite des modules préparatoires à l’enseignement supérieur

**Examen d’ajournement**

Si vous avez un examen d’ajournement, envoyez le dossier électronique au MESR après la réussite de votre examen en septembre.

**Document à ajouter à votre dossier:**

1. Scan au format PDF de la preuve officielle de proclamation tardive (attestation d’examen d’ajournement)

Attention! Vous devez faire parvenir une lettre de demande de dérogation au Service des équivalences de Bruxelles pour le 14 septembre au plus tard ! <http://www.equivalences.cfwb.be/index.php?id=708>

**Plus d’infos:**

* Helpline du MESR/Service info études: 247 8650
* Service des équivalences de la Fédération Wallonie-Bruxelles

 <http://www.equivalences.cfwb.be/index.php?id=822>